



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 153 CC/39

Réunion du 09/05/2018

Membres : MM. LECOUR – FAORO – BELORGEY .

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

Match 20014563 U15 D2 ENT AUXONNE - MEURSAULT du 08/05/2018

Après lecture du rapport du constat d'échec.

La Commission des compétitions valide la feuille de match et homologue le résultat.

Match 20347274 U15 à 8 Fem JSIF - SAULON CORCELLES du 05/05/2018

Après lecture du rapport du constat d'échec et du rapport du service informatique, JSIF n'a pas récupéré les données du match.

La Commission des compétitions valide la feuille de match et homologue le résultat.

Amende 16 € à JSIF.

Match 199924769 U15 D1 MVF - QUETIGNY du 05/05/2018

Après lecture du rapport du constat d'échec, et du rapport du service informatique, MVF n'a pas récupéré les données du match.

La Commission des compétitions valide la feuille de match et homologue le résultat.

Amende 16€ à MVF.

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 28 et 29 Avril 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16€ en cas récidive : FCCL. (D4 NIV Haut – C)

Amende 16 € : ASDDOM (D3)

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

SENIORS

FORFAIT

Match 19708430 D3 - B PLOMBIERES 2 - MAGNIEN du 06/05/2018

Forfait non déclaré de MAGNIEN

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à MAGNIEN pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2.

Amende 100 € à MAGNIEN.

Match 20382997 D4 Niv Bas - C AJ SACRIBAINÉ - BRESSEY 2 du 06/05/2018

Forfait non déclaré de BRESSEY 2

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à BRESSEY pour en porter le bénéfice à SACRIBAINÉ.

Amende 100 € à BRESSEY.

CHANGEMENTS DATES - HORAIRES et TERRAINS

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

- Match 19707912 D1 DIJON ASPTT 2 – IS/TILLE 2 du 13/05/2018 se jouera à 15h00.
- Match 20382977 Niv Bas – AJ SACRIBAINÉ - DIJON DINAMO 2 du 20/05/2018 se jouera le 19/05/2018 à 19h30.

ETHIQUE SPORTIVE

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités

Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 ACCESS – U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Équipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 09/05/2018

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 11/05/2018 (avec rappel des points du classement de l'Éthique Sportive)			
Division	Clubs	18/12/2017	09/05/2018	
D1	SAULON/CORCELLES	1 (101 pts)	1 (136 pts)	
D2	OUGES		1 (108 pts)	
U18 ACCESS	GEVREY		1 (104 pts)	

COURRIER

- De **MAGNY/TILLE** : Le secrétariat à répondu (voir PV du 28/03/2018).

JEUNES

**SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE
La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB
DANS LES DELAIS IMPARTIS
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON**

FORFAITS

Match 19991010 U18 D2 A JSIF - MEURSAULT du 05/05/2018

Forfait déclaré JSIF.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à JSIF pour en porter le bénéfice à MEURSAULT.

Amende 50 € à JSIF.

Match 19991099 U18 D2 B ENT USSE – JDF21 2 du 05/05/2018

Forfait non déclaré de JDF 21.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à JDF 21 pour en porter le bénéfice à ENT USSE.

Amende 100 € à JDF 21.

Match 19924766 U15 D1 USCD 3 – BEAUNE 3 du 05/05/2018

Forfait déclaré de BEAUNE.

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à BEAUNE pour en porter le bénéfice à USCD 3.

Amende 50 € à BEAUNE.

FUNFOOT U15 JDF 21 – MPL du 05/05/2018

Forfait déclaré de JDF 21.

Amende 30 € à JDF 21.

Match 20321556 U13 à 8 D3 E MONTIGNY/AUBE – PLOMBIERES du 05/05/2018

Forfait déclaré de PLOMBIERES .

La Commission des compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 PT à PLOMBIERES pour en porter le bénéfice à MONTIGNY.

FORFAIT GENERAL

Rectificatif :

De FC TILLES : U18 D2

S'agissant de la 14ème journée l'équipe de FC TILLES garde ses points

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19708833 U18 ACCESS CHEVIGNY ST SR – ST APOLLINAIRE du 13/05/2018 se jouera le 12/05/2018 à 15h.

Match 19924682 U18 D1 - A UCCF – ENT FCCL du 13/05/18 se jouera le 12/05/2018 à 16h.

Match 19924683 U18 D1 - A TALANT – GENLIS du 13/05/2018 se jouera le 12/05/2018 à 15h.

Match 19990944 U18 D2 - A ENT FAUVERNEY 2 – JSIF 3 du 20/05/2018 se jouera le 19/05/2018 à 15h.

Match 20321870 U13 D1 - A ENT UCCF – JSIF du 12/05/2018 se jouera le 23/05/2018 à 17h

Match 20321921 U13 D1 - C USCD 3 – FC TILLES du 05/05/2018 se jouera le 23/05/2018 à 17h.

Match 20321759 U13 D2 - A UFCO – MPL du 19/05/2018 se jouera le 16/05/2018.

Match 20321818 U13 D2 - C MPL 2 – ENT FCCL du 19/05/2018 se jouera le 23/05/2018 à 17h.

Match 20321813 U13 D2 - C ENT FCCL – VNFC du 12/05/2018 se jouera le 26/05/2018 à 15h.

Match 20321678 U13 D3 - C FC TILLES 2 – ENT VITTEAUX du 19/05/2018 se jouera le 26/05/2018 à 15h.

COURRIER

De **MEURSAULT** : Pour les matchs de coupe le règlement est le même pour les seniors et les jeunes.

TOURNOI

MPL :

U9 – U11 le 17/06/2018

FEMININES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

FORFAIT GENERAL

De **CHASSAGNE MONTRACHET** : Critérium à 8 poule B

FORFAIT

Match 20412228 CCO FEMINNE IS/TILLE 2 – DUC 2 du 07/05/2018

Forfait déclaré du DUC 2.

La Commission des compétitions dit IS/TILLES 2 qualifié pour le prochain tour.

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

Match 20346918 U18 FEM à 8 LONGVIC 2 – ENT VILLERS du 05/05/2018 se jouera le 26/05/2018.

Match 20329984 Critérium – B SEURRE – TALMAY du 18/05/2018 se jouera le 25/05/2018

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P.FAORO